

# POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

## Le 1er siège de député de Lekoni-Lekori toujours vacant

**UN** peu plus de trois mois après la décision de constatation de la vacance, rien ne semble indiquer la tenue d'une élection législative partielle dans les jours à venir.

J.KOMBILE MOUSSAVOU  
Libreville/Gabon

**C**OMBIEN de députés compte actuellement l'Assemblée nationale ? Cent quarante-deux (142), à l'heure actuelle. Et pour cause, sur les cent quarante-trois sièges que compte l'hémicycle du palais Léon-Mba, l'un d'entre eux est inoccupé. En l'occurrence le 1er siège du département de Lekoni-Lekori, dans la province du Haut-Ogooué, dont la vacance avait été constatée, on s'en souvient, le 9 août dernier, par la Cour constitutionnelle, à la suite d'une saisine du président de l'Assemblée nationale. Ce, quelques jours après l'exclusion

des rangs du Parti démocratique gabonais (PDG) de sieur, Ali Akbar Onanga Y'Obeghe, formation politique qui avait présenté et soutenu sa candidature à l'élection des députés des 6 et 27 octobre 2018. Scrutin qu'il avait largement remporté, on se rappelle, au premier tour, dans sa circonscription électorale, avec 91,35 % des suffrages exprimés. Du côté d'Obegue, Otou 2, Ent-saga, Akaga, Kakoumbou et Ndoua, cette situation a de quoi étonner plus d'un. D'autant que, au vu de la décision rendue par la haute juridiction, une élection partielle aurait dû être organisée dans les deux mois suivant "la notification de la présente décision". Un peu plus de trois mois après, rien ne semble in-

diquer la tenue d'une élection législative partielle au 1er siège de Lekoni-Lekori dans les jours à venir. Est-ce à dire qu'à ce jour, la décision n'aurait-elle pas encore été notifiée à qui de droit ? En tout cas, du côté du Centre gabonais des élections (CGE), structure chargée d'organiser et d'administrer toutes les élections politiques et référendaires dans notre pays ainsi que d'en annoncer les résultats, hier, une source nous a laissé entendre, sans plus de précision, que les délais prescrits n'avaient pas encore été dépassés. Dans tous les cas, ballottées entre



Photo : F.M. MOUMBO

**Le siège provisoire de l'Assemblée nationale, vide du député du 1er siège de Lekoni-Lekori.**

ces deux positions, les populations du 1er siège du département de Lekoni-Lekori souhaitent ardemment l'organisation de l'élection de leur représentant

au palais Léon-Mba. D'autant que, selon elles, laisser perdurer cet état de fait, reviendrait tout simplement à les priver d'un droit légitime.

## Quid des dispositions légales ?

ONDOUBA'NTSIBAH  
Libreville/Gabon

**D**EPUIS plusieurs mois, le premier siège de député du département de la Lekoni-Lekori (Akiéni) est vacant. Cela, suite à l'exclusion du Parti démocratique gabonais (PDG), le 1er août 2019, du député sortant, Ali Akbar Onanga Y'Obegue. Et selon les textes, une fois le parti qui l'a présenté à l'élection législative, saisit le bureau de l'Assemblée nationale, celui-ci se retourne vers la Cour constitutionnelle en vue de faire constater la vacance du siège. Cette vacance a été constatée le 9 août courant...

La promotion d'un siège dans la Chambre des députés est régie par deux textes, à savoir la Constitution et la loi électorale. Selon l'article 39 de la Constitution, "Tout mandat impératif est nul. Toutefois, en cas de démission ou d'exclusion dans des conditions statutaires d'un membre du Parlement du parti politique auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclusion. Il est alors procédé dans un délai de deux mois au plus, à une élection partielle (...)."

L'une des questions qui concerne l'organisation d'un tel scrutin est celle de savoir si le député ayant perdu son mandat suite à son exclusion du parti qui l'a investi lors de l'élection législative, peut à nouveau se présenter. Selon l'article 62 de la loi électorale, "(...) Tout membre adhérent à un parti politique légalement reconnu ne peut, sans démission préalable de celui-ci, dans un délai de quatre mois au moins avant le scrutin, être investi par un autre parti politique ou se présenter comme candidat indépendant ou figurer sur une liste de candidats indépendants (...)."

Qu'en est-il d'un membre exclu de son parti politique ? Doit-il être traité comme un militant démissionnaire ? Dans tous les cas, la loi semble muette à ce niveau.

**MARATHON DU GABON**

**C'EST PARTI !**

ÇA Y EST, APRÈS DES MOIS D'ATTENTE, LE GRAND MOMENT ARRIVE ENFIN.

IL EST TEMPS DE VENIR CHERCHER VOTRE DOSSARD POUR VALIDER VOTRE PARTICIPATION AU MARATHON DU GABON.

**RETRAIT DES DOSSARDS** LE RETRAIT DES DOSSARDS S'EFFECTUERA AU VILLAGE DU MARATHON SITUÉ SUR LE BORD DE MER EN FACE DE LA POSTE, CENTRE-VILLE QUI SERA OUVERT LES :

<b>JEUDI 28 NOV.</b>	<b>VENDREDI 29 NOV.</b>	<b>SAMEDI 30 NOV.</b>
DE 12H À 19H	DE 9H À 19H	DE 12H À 17H

**LE PROGRAMME DU WEEK-END**

SAMEDI 30 NOVEMBRE	<b>1,5 KM</b> COURSE JUNIOR : 9-12 ANS DÉPART : 9H00 CONVOCACTION : 8H00	DIMANCHE 1 <sup>ER</sup> DÉCEMBRE	<b>42<sup>195</sup> KM</b> MARATHON DÉPART : 8H00 CONVOCACTION : 7H00
<b>3 KM</b> COURSE JUNIOR : 13-16 ANS DÉPART : 9H30 CONVOCACTION : 8H30	<b>5 KM</b> LA GABONAISE DÉPART : 10H15 CONVOCACTION : 9H15	<b>21<sup>097</sup> KM</b> SEMI-MARATHON DÉPART : 8H00 CONVOCACTION : 7H00	<b>10 KM</b> LE 10 KM DÉPART : 8H00 CONVOCACTION : 7H00

— LIEU : FACE À LA TRIBUNE OFFICIELLE —      — LIEU : FACE AU PALAIS PRÉSIDENTIEL —

**VILLAGE ANIMATION**

RETROUVEZ-NOUS SUR LE VILLAGE ANIMATION DU MARATHON QUI SERA SITUÉ SUR LE FRONT DE MER, EN FACE DE LA POSTE.

AU PROGRAMME : BATTLE DANCE, MAQUILLAGE... NOMBREUX LOTS À GAGNER

<b>HORAIRES D'OUVERTURE DU VILLAGE ANIMATION</b>	<b>JEUDI 28 NOV.</b> DE 12H À 18H	<b>VENDREDI 29 NOV.</b> DE 9H À 18H	<b>SAMEDI 30 NOV.</b> DE 12H À 17H
--	--------------------------------------	--	---------------------------------------